

## Annnonce de salaires MPR pour l'année

Pour les collaborateurs assujettis à titre obligatoire ou volontaire

N° d'entreprise (CPN)

Merci de nous annoncer d'ici au \_\_\_\_\_ la somme des salaires  
des collaborateurs assujettis de votre entreprise. Voir également l'aide-mémoire Annonce de salaires.

### Entreprise

Nom de la société

Adresse

Interlocuteur

N° de téléphone

Courriels

### Annnonce de salaires

**Employez-vous dans votre entreprise des collaborateurs assujettis à la convention collective de travail de la branche de l'enveloppe des édifices (dont des conducteurs de travaux et des contremaîtres avec brevet fédéral)?**

- Oui → Il y a obligation de cotiser au MPR Enveloppe des édifices; veuillez poursuivre avec l'annonce de salaires.
- Non → J'atteste par la présente que depuis début \_\_\_\_\_ et jusqu'au moment de cette annonce, mon entreprise n'a employé aucun collaborateur assujetti à la convention collective de travail de la branche de l'enveloppe des édifices qui serait soumis à l'obligation de cotiser au MPR.
- Exception: en ma qualité de propriétaire, d'actionnaire ou d'associé, je suis le seul employé et j'ai signé une convention d'assujettissement volontaire; **veuillez déclarer votre salaire au ch. 2 b.**

**1. Somme des salaires soumise à la Suva \_\_\_\_\_ pour les personnes assujetties à titre obligatoire à la CCT-MPR**  
**Voir également l'aide-mémoire Annonce de salaires, notamment le ch. 3.**

La somme des salaires des collaborateurs non assujettis à titre obligatoire ne doit pas être déclarée ci-dessous!  
Leur somme des salaires doit être déduite de la somme totale des salaires déclarée à la Suva.

**Voir l'aide-mémoire Annonce de salaires, ch. 4 et 5.**

Nombre

CHF

**2. Somme des salaires \_\_\_\_\_ pour les personnes assujetties à titre facultatif à la CCT-MPR (art. 3.1, 3.2 CCT-MPR)**

Remarque: Compléter uniquement si une convention d'assujettissement volontaire a été signée.

a) Collaborateurs assujettis à titre volontaire **hors** propriétaires, actionnaires et associés

**Voir l'aide-mémoire Annonce de salaires, du ch. 4a au ch. 4c.**

Nombre

CHF (Somme des salaires soumise à la Suva)

b) Collaborateurs assujettis à titre volontaire: **uniquement** les propriétaires, actionnaires et associés

**Voir l'aide-mémoire Annonce de salaires, du ch. 4d au ch. 4e.**

Si aucun salaire ordinaire soumis à la Suva n'est décompté pour les propriétaires, actionnaires ou associés assujettis à titre volontaire, il convient d'annoncer la somme des salaires AVS effectivement décomptés dans la limite du salaire maximal Suva de 148 200 CHF. **Si un salaire correspondant aux usages professionnels et locaux (SUL) a été convenu avec la Suva, il ne servira pas de base au calcul des cotisations ou des prestations réglementaires (cf. ch. 3.3.4 du Règlement MPR).**

Nombre

CHF

**Vos corrections/informations complémentaires:**

---

**Confirmation  
des données**

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies. Je prends acte du fait que, en cas d'annonce de salaires tardive ou de rectification de salaire ultérieure, mon entreprise s'expose aux frais prévus dans l'annexe 1, ch. 1 du Règlement MPR et que des informations manquantes ou inexactes peuvent donner lieu à des peines conventionnelles telles que prévues à l'art. 22 CCT-MPR. Par la présente annonce de la somme des salaires, l'entreprise reconnaît son assujettissement à la CCT-MPR Enveloppe des édifices ainsi que l'obligation de cotiser qui en résulte.

---

**Signature**

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Timbre et signature de l'entreprise

---

**A retourner à**

Fondation MPR Enveloppe de édifices  
Oberwiesenstrasse 2  
8304 Wallisellen

N° de téléphone 044 244 41 50  
Courriels [gebaeudehuelle@vrmservices.ch](mailto:gebaeudehuelle@vrmservices.ch)  
[www.vrm-gebaeudehuelle.ch](http://www.vrm-gebaeudehuelle.ch)